

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 15
 votants : 17

Séance du : 24/10/2017. Date de convocation : 18/10/2017.
 L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERIE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : D'HAILLECOURT Raymond mandat à : AVRILA Anne
 CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia
 HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 7.1 décisions budgétaire

Objet : aménagement et mise en valeur du centre ancien du village entre la Chapelle Saint-Blaise et l'église Saint-Martin – approbation de programme, de l'enveloppe financière et de recours à une maîtrise d'œuvre privée

POUR : 17 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

La commune de Montboucher sur Jabron souhaite lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'opération portant sur l'aménagement et la mise en valeur du quartier inscrit entre la chapelle Saint-Blaise et l'église Saint-Martin. Le but de l'opération est de permettre aux habitants d'avoir un environnement de vie plus agréable, plus adapté et plus attrayant, pour qu'il devienne un lieu de promenade, de rencontre et d'évasion.

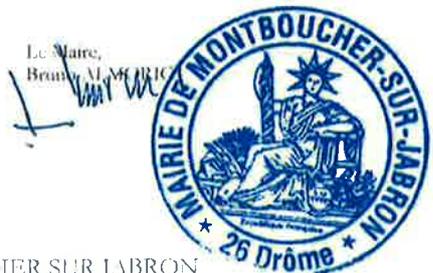
Pour la réalisation de cette opération, dont le programme figure en annexe à la présente délibération et l'enveloppe financière prévisionnelle ressort à 900 955,00 € H.T. soit 1 081 146,00 € T.T.C. (pour une T.V.A. au taux de 20,00 %) avec une part affectée aux travaux de 823 000,00 € H.T. soit 987 600,00 € T.T.C., il est nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre pour une mission relevant du domaine fonctionnel « infrastructure » et portant sur les éléments normalisés Avant-projet (AVP), Projet (PRO), Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux (A.C.T.), Visa des études d'exécution (VISA), Direction de l'exécution des contrats de travaux (D.E.T.), Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (O.P.C.) et Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (A.O.R.).

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics et notamment son article 42 2° ;
- Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 modifié relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27, 34-1-1°a et 90 ;
- Vu le programme de l'opération : aménagement et mise en valeur du centre ancien du village entre la Chapelle Saint-Blaise et l'église Saint-Martin
- Après avoir entendu l'exposé précédent ;
- Après en avoir délibéré ;
- D'APPROUVER le programme de l'opération : aménagement et mise en valeur du centre ancien du village entre la Chapelle Saint-Blaise et l'église Saint-Martin.
- D'ARRÊTER l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé.
- D'APPROUVER le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus.
- D'APPROUVER que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sans toutefois que le montant de ce marché puisse excéder la somme de 93 800,00 € T.T.C.
- D'APPROUVER que les dépenses correspondantes soient imputées au budget général, compte 2315 – opération 935.
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 25 octobre 2017.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC



D201710_001.doc (1/1)

Mairie – 45, Rue Fortuné Jacquier – 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

☎ 04 75 46 08 14 – 📠 04 75 51 99 98 – mairie.montboucher@orange.fr – http://montboucher-sur-jabron.fr

Département de la Drôme - commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON

Maître d'ouvrage : Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON
45, rue Fortuné Jacquier
26740 MONTBOUCHER-SUR-JABRON

PROGRAMME GENERAL

Octobre 2017

1- Objet du marché

Dans le cadre d'un projet d'aménagement global du centre ancien de Montboucher-sur-Jabron, la commune souhaite lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'opération portant sur l'aménagement et la mise en valeur du quartier inscrit entre la chapelle Saint-Blaise et l'église Saint-Martin.

Le but de l'opération est de permettre aux habitants d'avoir un environnement de vie plus agréable, plus adapté et plus attrayant, en vue qu'il devienne un lieu de promenade, de rencontre et d'évasion.

2- Contexte géographique et historique

Montboucher sur Jabron est une commune rurale du département de la Drôme, implantée à cinq kilomètres environ à l'est de Montélimar, habitée par un peu plus de 2 250 personnes.

Le toponyme de Montboucher sur Jabron fut attribué au village en 1366 et fait référence à un paysage boisé. De formation médiévale, il désigne un établissement castral situé sur le mont « *Bocherii* », qui pourrait se traduire par le « *Mont aux bosquets* ».

Elle possède quelques lieux ou monuments remarquables, comme le château, propriété privée, la chapelle Saint-Blaise adossée à l'ancien rempart, et, l'église Saint-Martin récemment restaurée.

Comme dans bon nombre de territoires drômois et ardéchois, la culture du ver à soie fut importante aux XVIIIème et XIXème siècles, et quelques traces de cette époque demeurent encore en place, comme en témoignent le domaine de l'Orgeat ou l'usine Lacroix.

Aujourd'hui, les petits commerces comme les usines ont disparu, une zone artisanale s'est développée au sud-ouest du centre bourg, non loin du Golf de La Valdaine, implanté sur le domaine de l'ancien château Monard.

3- Programme de l'opération

Le projet d'aménagement devra intégrer les travaux d'enfouissement des réseaux engagés par la Commune parallèlement (gaz, électricité, telecom, réseau séparatif EU/EV et EP, etc).

Les limites de l'opération sont définies par :

- l'entrée sud du vieux bourg,
- le quartier de la chapelle Saint-Blaise,
- le quartier de l'Eglise Saint-Martin.

Parallèlement, les points suivants devront être étudiés de façon spécifique :

- les ruelles et les rues,
- les stationnements des résidents et des visiteurs,
- la mise en sécurité de certains accès (carrefours, rues, etc),
- les sens de circulation,
- la requalification de certains espaces aujourd'hui délaissés,
- le mobilier urbain,
- l'éclairage public,
- le tri sélectif et les ordures ménagères.

4- Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Le candidat devra impérativement justifier, par tout moyen (références, CV, qualifications, diplômes, etc) des compétences suivantes :

- Architecte ayant des références d'opérations similaires à échelle équivalente, avec approches et expériences patrimoniales requises,
- Ingénierie et études techniques

5- Missions

Conformes à la loi MOP du 12 juillet 1985, elles comporteront :

- Missions de base infrastructure :
 - Etudes d'avant-projet (AVP)
 - Etudes de projet (PRO)
 - Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) comprenant le DCE
 - Etudes d'exécution réalisées par les entreprises et leur visa (VISA)
 - Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
 - Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR)
- Mission complémentaire :
 - Mission Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC)

6- Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 900 955 € HT.

Envoyé en préfecture le 26/10/2017

Reçu en préfecture le 26/10/2017

Affiché le 26/10/2017

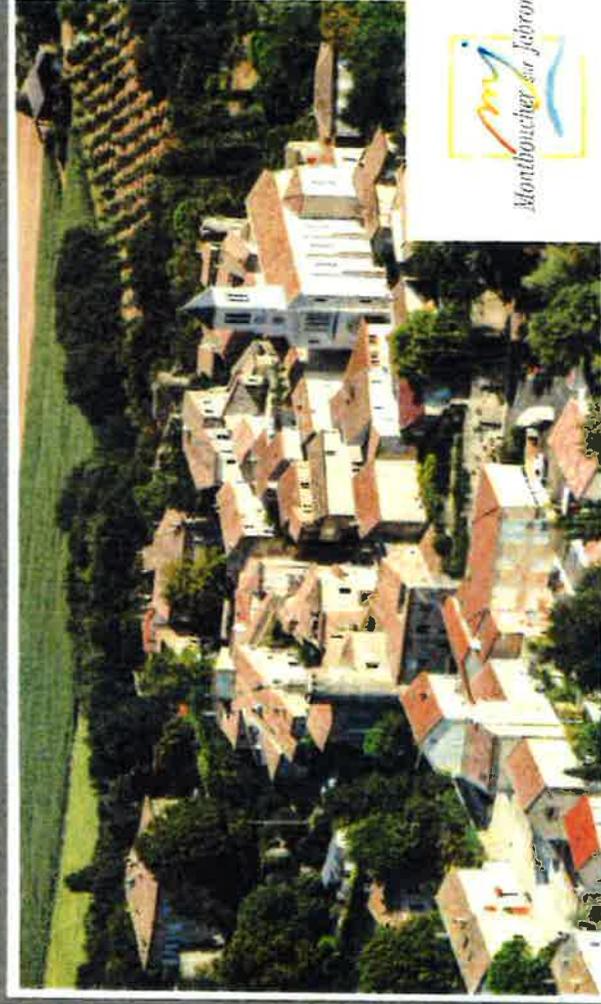
ID : 026-212601918-20171024-0201710_001-DE

SLO

REGION RHÔNE-ALPES AUVERGNE

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE MONTBOUCHER SUR JABRON



AMENAGEMENT ET MISE EN VALEUR
DU QUARTIER INSCRIT
ENTRE LA CHAPELLE SAINT-BLAISE
ET L'ÉGLISE SAINT-MARTIN

PROGRAMME

Octobre 2017

Maître d'ouvrage :

Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON

45, rue Fortuné Jacquier

26740 MONTBOUCHER-SUR-JABRON

Envoyé en préfecture le 26/10/2017

Reçu en préfecture le 26/10/2017

Affiché le 26/10/2017

SLO

ID : 026-212601918-20171024-D201710_001-DE

**MONTBOUCHER-SUR-JABRON (26) - Programme
Octobre 2017**

SOMMAIRE

1 - OBJET DU MARCHE

2 - CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET HISTORIQUE

- Situation géographique
- Rappel Historique

3 - DIAGNOSTIC ET ANALYSE

- Effet «masque » de la végétation
- Éléments remarquables du centre ancien
- Sens de circulation / Zones de stationnement
- Typologie du bâti
- Zones inutilisées, désaffectées ou mal utilisées
- Conséquences et devenir
- Description des zones à traiter dans le projet

1- OBJET DU MARCHÉ

Dans le cadre d'un projet d'aménagement global du centre ancien de Montboucher-sur-Jabron, la commune souhaite lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'opération portant sur l'aménagement et la mise en valeur du quartier inscrit entre la chapelle Saint-Blaise et l'église Saint-Martin.

Le but de l'opération est de permettre aux habitants d'avoir un environnement de vie plus agréable, plus adapté et plus attrayant, en vue qu'il devienne un lieu de promenade, de rencontre et d'évasion.

2- CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET HISTORIQUE

Montboucher sur Jabron est une commune rurale du département de la Drôme, implantée à cinq kilomètres environ à l'est de Montélimar, habitée par un peu plus de 2 250 personnes.

Le toponyme de Montboucher sur Jabron fut attribué au village en 1366 et fait référence à un paysage boisé. De formation médiévale, il désigne un établissement castral situé sur le mont « *Bocherii* », qui pourrait se traduire par le « *Mont aux bosquets* ».

Elle possède quelques lieux ou monuments remarquables, comme le château, propriété privée, la chapelle Saint-Blaise adossée à l'ancien rempart, et, l'église Saint-Martin récemment restaurée.

Comme dans bon nombre de territoires drômois et ardéchois, la culture du ver à soie fut importante aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, et quelques traces de cette époque demeurent encore en place, comme en témoignent le domaine de l'Orgeat ou l'usine Lacroix.

Aujourd'hui, les petits commerces comme les usines ont disparu, une zone artisanale s'est développée au sud-ouest du centre bourg, non loin du Golf de La Valdaine, implanté sur le domaine de l'ancien château Monard.

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Montboucher-sur-Jabron se situe à l'entrée de la plaine de la Valdaine, à l'est de Montélimar, terre modelée par les dépôts d'alluvions du Roubion et du Jabron. Cette région tire sa richesse de l'alliance d'un patrimoine architectural modeste, et, d'un paysage d'une très grande harmonie. Chaque village possède son château, sa chapelle ou son église.



Plan de situation, carte Michelin n° 332, échelle 1/150 000ème

Envoyé en préfecture le 26/10/2017

Reçu en préfecture le 26/10/2017

Affiché le 26/10/2017

SLO

ID : 026-212601918-20171024-D201710_001-DE

MONTBOUCHER-SUR-JABRON (26) - Programme
Octobre 2017



Vue aérienne du centre bourg,
IGN 2017 - www.geoportail.gouv



Plan cadastral du centre bourg,
échelle 1/2500ème

RAPPEL HISTORIQUE

Extrait du « Dictionnaire topographique de la Drôme :

Mons Bocheri, 1237 (De Coston : Etymologies de la Drôme, 35) - De Montebocherio, 1280 (Cartulaire de Montélimar, 53) - Castrum de Monte Bochério, 1336 (ibid., 101) - Montem Bocharium, 1380 (Columbi : De reb. gest. episc. Valent. et Diens., 44) - Montboyssier, 1391 (Choix de documents, 214) - Montbochier, 1529 (Archives de la Drôme, E 6764).

Du point de vue féodal, Montboucher était une terre que les comtes de Valentinois inféodèrent aux Adhémar en 1283 et qui fut acquise en 1405 par les Mévouillon. Recouvrée ensuite par les Adhémar, elle fut vendue par eux aux Odoard en 1511, et les Odoard la revendirent en 1576 aux Lévis-Ventadour. Ceux-ci cédèrent en 1595 Montboucher aux Bezanger ou Besangier, que remplacèrent en 1658 les Vesc, dont l'héritage fut recueilli en 1754 par les Tulle, derniers seigneurs de cette terre.

Le territoire du *diocèse de Valence* reprenait les limites très anciennes du peuple gaulois des *Segovellauni*, qui s'étendait entre les deux rives du Rhône et occupait géographiquement deux plaines – celle de Valence et celle de Montélimar -, séparées au centre par les collines de la forêt de Marsanne.

Le diocèse se confond avec le « *pagus Valentiacus* » de 892, dont l'église dépend de Vienne. Il fait parti du royaume burgonde, issu du partage de l'héritage de Clovis. Il est réuni au royaume franc en 613 et intégré au royaume de Bourgogne en 856, puis à celui de Provence.

Le territoire appartient au royaume d'Arles en 958, sans subir de partage jusqu'en 1032. Les héritiers de Rodolphe II, dernier roi d'Arles, font passer la Provence aux empereurs du Saint-Empire Romain Germanique, duquel Valence relèvera dès lors jusqu'en 1461.

A partir du Xème siècle, l'évêché de Valence passe tantôt dans le patrimoine des comtes d'Albon, tantôt dans celui des comtes de Valentinois.

Les paroisses du diocèse de Valence sont à peu près en place dès le XIIème siècle. Leurs revenus sont perçus par des ordres monastiques dont les bénédictins.

Une de ses particularités réside dans le fait d'être sur la grande voie reliant la Bourgogne à la Provence, et d'être un important carrefour de voies de pèlerinage aux XIème et XIIème siècles.

Au XIIIème siècle, l'évêché de Valence passe à la famille des comtes de Savoie, Guillaume et Philippe de Savoie.

Avant 1790, Montboucher était une communauté de l'élection, subdélégation et sénéchaussée de Montélimar, formant une paroisse du diocèse de Valence - *Capella Montas Bocherii*, XIVème siècle (Pouillé de Valence) dont l'église, dédiée à Notre-Dame, et auparavant à Saint Blaise, - *Ecclesia parochialis Sancti Blasii Montis Bocherii*, 1509 (visites épiscopales), dépendait du prieur de Saint-Marcel -de-Sauzet, qui y prenait la dîme et présentait à la cure.

Comprise en 1790 dans le canton de Sauzet, cette commune fait partie du canton de Montélimar depuis la réorganisation de l'an VIII.



Bibliographie sommaire :

- Rhône-Alpes, Guides Bleus, édition Hachette, pages 601-602-603.
- La Drôme romane, « Plein-Cintre éditions », pages 29.
- <http://fr.wikipedia.org/wiki/Montboucher-sur-Jabron>, site internet
- Synthèse rédigée avec les documents d'archives de 1972 et les compte-rendus de réunion du Conseil Municipal de 1977 à 1985 complétés par les éléments fournis par la Commission Municipale « Chapelle Saint Blaise ».
- Extrait du Dictionnaire topographique de la Drôme.

3 - DIAGNOSTIC et ANALYSE

EFFET « MASQUE » DE LA VEGETATION



Après analyse, la découverte tardive du centre ancien et le peu de perspectives sur l'environnement lointain peuvent s'expliquer par la présence importante de la végétation. En effet, sur les quatre points cardinaux du village, se développe un masque conséquent dû à la présence d'arbres en pied de remparts ou dans les propriétés surplombant les courtines périphériques.

Ce masque occulte totalement la présence de ces anciens vestiges et en empêche totalement sa lecture :

- au Sud, la courtine est masquée par les arbres de l'ancien jardin du curé, surplombant la rue Gabriel et Léon Demauve.



ELEMENTS REMARQUABLES DU CENTRE ANCIEN

- la chapelle Saint-Blaise, ancienne église paroissiale jusqu'au XVIIIème siècle, protégée par les remparts, date vraisemblablement du XIVème siècle. En 1509, elle prend le « patronyme » de Saint-Blaise, - Saint-Patron des agriculteurs chargé de la protection des blés.

Jusqu'alors, on y pénétrait par l'entrée occidentale, donnant au niveau de la tribune. Au XVIIème siècle, une deuxième entrée est créée, en façade nord, dite « porte toscane » (1668), et, le chœur reçoit ses magnifiques peintures murales représentant « *le miracle à l'enfant ressuscité par Saint-Martin* ».

A la fin du XIXème siècle, la chapelle devenue trop petite, est désaffectée. Elle est alors transformée, en 1870, en lavoir municipal, d'où l'ouverture béante et inesthétique, créée au droit de l'abside, permettant un accès plus facile à l'intérieur

A la fin de la seconde guerre mondiale, en 1949, le clocher mur est remplacé par une statue de la Vierge présentant l'enfant Jésus, coulée en béton moulé.

Le lavoir devenu inutile, l'espace servit alors de débarras municipal.

Au XXème siècle, un surpresseur pour l'eau du village fut aménagé sous la tribune dans la travée nord.



- l'église Saint-Martin, édifiée hors murs, en aval de la première enceinte médiévale, sur les flans est de l'ancien village, date du XIXème siècle (inauguration en 1181).

Sa construction reflète sa datation : plan basilical à nef unique, avec transept saillant, abside et absidioles polygonales.

Le clocher à base carrée prend appui sur la première travée de la nef où est aménagée une tribune.

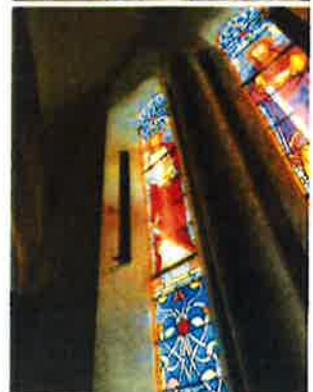
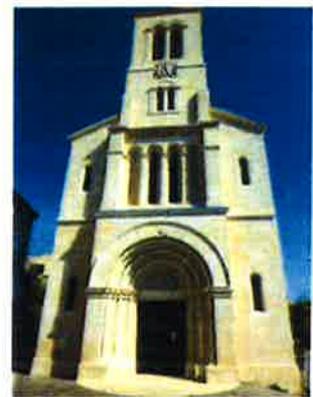
Les façades extérieures demeurent assez austères : seule la façade principale orientée au sud est ornée d'un portail avec archivoltes plein cintre, voussures rayonnantes, et tympan sculpté. Les chapiteaux reprennent les proportions liées à l'ordre toscan.

La façade méridionale comporte trois niveaux de baies : le premier renferme deux ouvertures munies de vitraux dédiés à « Saint Paulus » et « Saint Petrus ».

Le deuxième niveau donne sur une pièce renfermant le mécanisme des cloches, le troisième correspondant à la chambre des cloches munie d'abat-sons en bois au droit des huit baies.

Les autres ouvertures de l'église sont de petite et moyenne taille, toutes ornées de vitraux de facture plutôt contemporaine.

La pierre utilisée lors de la construction semble provenir des carrières de Puygiron, situées non loin de là, à quelques kilomètres dans la plaine à l'est.



- la première enceinte avec ses tours et ses courtines :

Le château, point culminant de la composition médiévale, est composé d'un corps central flanqué de deux tours, et d'une tour dérasée dans les jardins au sud, visible lorsqu'on pénètre dans l'enclos; cette dernière est devenue terrasse panoramique.

Cet ensemble constitue une partie de la première enceinte.

Des autres éléments de la composition, demeurent :

- la tour surmontée de la Vierge à l'Enfant, et, la courtine sud contre laquelle la chapelle Saint-Blaise est adossée,
- la tour intermédiaire avec ses archères, et, la portion de rempart surplombant la rue Zamenhof,



SENS DE CIRCULATION
ZONES DE STATIONNEMENT

ETAT DES LIEUX



Actuellement, les rues et les ruelles du centre ancien sont à double sens (indiqué en bleu sur le plan ci-dessus). Par usage, certaines d'entre elles ne peuvent que « se descendre », comme la rue Gustave Pinet. Quant à la rue Albert Aurel, les riverains y accèdent des deux côtés pour se garer dans leurs garages respectifs.

Après plusieurs journées passées sur place à des horaires différents, les places de stationnement ont pu être identifiées. Le nombre d'emplacements des véhicules (dessinés en orange sur le plan ci-dessus), s'élève à 14 places dans la journée. La nuit, ce chiffre peut atteindre plus de 18 places.

Envoyé en préfecture le 26/10/2017

Reçu en préfecture le 26/10/2017

Affiché le 26/10/2017

SLO

ID : 026-212601918-20171024-D201710_001-DE

MONTBOUCHER-SUR-JABRON (26) – Programme
Octobre 2017

TYPLOGIES DU BATI

De loin comme de près, le centre ancien de Montboucher-sur-Jabron est caractéristique par l'homogénéité de ses constructions.

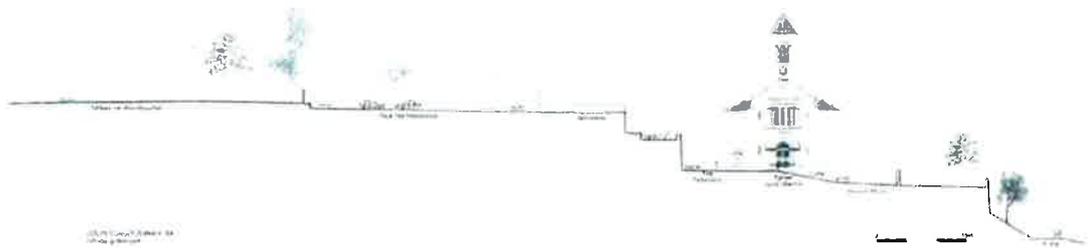
Bâties sur deux niveaux en général, les bâtisses s'inscrivent dans la pente d'Est en Ouest comme du Sud au Nord. Pour la plupart, elles possèdent un rez-de-chaussée avec un étage habité, ou alors un simple comble ventilé. Quelques unes profitent de la pente pour contenir un étage de vie supplémentaire, notamment au droit de la rue Zamenhof ou de la rue des Remparts.

Couvert d'une toiture à un ou deux pans, leur faîtage demeure parallèle aux voies, à part quelques rajouts et exceptions. Quant à l'église et au château, leurs toitures restent un peu plus complexes à quatre voire à cinq versants pour l'abside et les absidioles.



COUPE LONGITUDINALE A-B

ETAT DES LIEUX



COUPE LONGITUDINALE B-B'

Etat des lieux

COUPE LONGITUDINALE C-C' DU NORD AU SUD

Envoyé en préfecture le 26/10/2017

Reçu en préfecture le 26/10/2017

Affiché le 26/10/2017

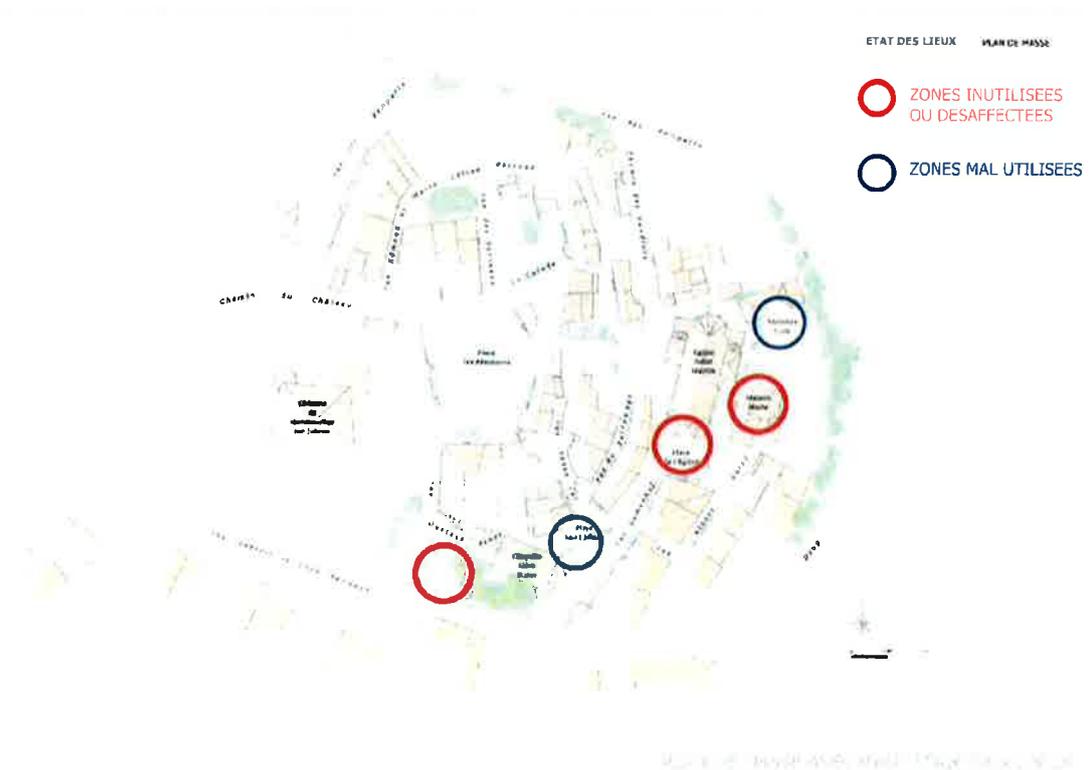


ID : 025-212601918-20171024-D201710_001-DE

MONTBOUCHER-SUR-JABRON (26) - Programme
Octobre 2017

ZONES INUTILISEES, DESAFFECTEES ou MAL UTILISEES

Très peu de différences résident entre les zones inutilisées, désaffectées ou mal utilisées.
Dans les deux cas, l'absence de vie perdure et ne pousse pas le visiteur à pénétrer dans le cœur du village.



CONSEQUENCES ET DEVENIRS

Réflexion sur la « maison Marie » :

Implantée dans la pente à l'est de l'église Saint-Martin et contre le mur de soutènement, la « maison de Marie » comporte un rez-de-chaussée constitué de trois pièces avec salle d'eau, sur caves (parcelles A925 et A926). Inhabitée depuis environ 15 ans, la toiture comme la structure même de la bâtisse sont en aujourd'hui en mauvais état : tuiles cassées et manquantes, charpente ancienne dégradée, gouttières et descentes d'eaux pluviales endommagées, fissurations importantes dans les maçonneries, parements désorganisés, menuiseries anciennes etc.



D'autre part, sa situation dans le tissu urbain rend les accès aux maisons voisines délicats. L'ancienne école demeure enclavée, et, les maisons en contrebas, rue Albert Aurel, peu accessibles, et sans capacité de stationnement sans gêner les riverains.

Le projet issu de cette analyse devra prendre en compte ce constat et proposer un nouvel aménagement de cette maison.

Réflexion sur l'ancienne école :

L'ancienne école se trouve en contrebas de l'église Saint-Martin côté est, elle est implantée sur les parcelles 858 et 859, section A.

La construction se trouve en fond de terrain, orienté longitudinalement est-ouest, et s'ouvre largement sur l'ancienne cour se développant plein sud sur environ 565 m².

Dans la cour, demeurent encore deux sanitaires en béton, et un appentis adossé au mur de clôture dans l'angle sud-est.

Côté sud-ouest, on y accède par un portail à deux vantaux et par un portail piéton accompagné d'un escalier en pierre.

Le bâtiment est composé de deux niveaux :

- un rez-de-chaussée d'environ 67 m² où se trouvent un séjour et une cuisine, puis un sanitaire sous l'escalier, avec une petite buanderie,
- un étage d'environ 70 m² comportant trois vastes chambres avec salle de bains et sanitaires.

Un appentis prend place sur le flan oriental de la bâtisse et renferme un espace de rangement pour vélos, jeux extérieurs.

Lors du relevé, certaines anomalies ont été notées :

- allèges inférieures à 1 m,
- girons et hauteurs des marches non réglementaires (G: 24cm et H:18 cm, giron balancé : 19 cm)
- échappée de tête au droit de l'escalier : 1,77 m de haut.



DESCRIPTION SOMMAIRE DES ZONES A TRAITER DANS LE PROJET

Programme général de l'opération

Le projet d'aménagement de la zone Sud du centre ancien devra intégrer les travaux d'enfouissement des réseaux engagés par la Commune parallèlement (gaz, électricité, telecom, réseau séparatif EU/EV et EP, etc).

La limite de l'opération sera définie par les zones suivantes qui seront étudiées et mises en valeur, comme :

- l'ancienne porte du vieux bourg côté Sud,
- le quartier de la chapelle Saint-Blaise,
- le quartier de l'Église Saint-Martin.

Parallèlement, les points suivants devront être étudiés de façon spécifique :

- les places, les ruelles et les rues,
- les stationnements des résidents et des visiteurs,
- la mise en sécurité de certains accès (carrefours, rues, etc),
- les sens de circulation,
- la requalification de certains espaces aujourd'hui délaissés,
- le mobilier urbain,
- l'éclairage public,
- le tri sélectif et les ordures ménagères.

Description sommaire

- ENTREE SUD

Redonner la lecture de l'ancienne entrée Sud du vieux bourg

- ABORDS DE LA CHAPELLE SAINT-BLAISE

Mise en valeur extérieure Chapelle St Blaise et mise en scène

- ACCES SECURISE DU PIED DE LA RUE ZAMENHOF

Aménagement sécuritaire d'un cheminement piétons dans la rue pour accès à l'église

Aménagement sécuritaire d'un cheminement piétons dans la rue pour accès à la chapelle

- ABORDS DE L'EGLISE SAINT-MARTIN PARVIS DE L'EGLISE SAINT-MARTIN

Réaménagement du parvis de l'édifice, place de l'église

Mise en valeur extérieure de l'église Saint Martin

- ZONES INUTILISEES, DESAFFECTEES

Réhabilitation, transformation ou conservation de la « Maison Marie » ?

Réhabilitation, transformation ou conservation de l'ancienne école ?

- TRAITEMENT DES RUES

Réfection des revêtements de sol et gestion des eaux pluviales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

Envoyé en préfecture le 26/10/2017
Reçu en préfecture le 26/10/2017
Affiché le 26/10/2017
ID : 026-212601918-20171024-D201710_002-DE

Séance du : 24/10/2017. Date de convocation : 18/10/2017.
L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, FLACILIAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERIE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :.....D'HAILLECOURT Raymond mandat à : AVRILA Anne
CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia
HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :.....

Secrétaire de séance :..... VIALE Catherine.

Codification ACTES : 7.1 décisions budgétaires

Objet : admission en non-valeur pour un montant de 14,30 €

POUR : 17 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 01 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide :

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette suivants :

- o 2014 T-70 d'un montant de 0,05 euros.
- o 2014 T-72 d'un montant de 0,25 euros
- o 2015 T 70 d'un montant de 14 euros

Soit un montant total de 14,30 € (liste n° 2956520232)

- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

le 25/10/2017.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

Séance du : 24/10/2017. Date de convocation : 18/10/2017.
L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :..... D'HAILECOURT Raymond mandat à : AVRILA Anne
CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia
HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance :..... VIALE Catherine.

Codification ACTES : 7.8 *fonds de concours*

Objet : Territoire d'Energie – SDED – demande de versement d'un fonds de concours – année 2017 – dépenses de fonctionnement

POUR : 17 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire expose que les dépenses de fonctionnement relatives aux consommations d'énergie de la commune de Montboucher sur Jabron peuvent bénéficier d'une aide financière de Territoire d'Energie - SDED dans le cadre des fonds de concours.

En 2017, les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à : 16 668,44 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. Sollicite de Territoire d'Energie - SDED le versement d'un fonds de concours exceptionnel au taux le plus élevé possible pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement relatives aux consommations d'énergies de la commune de Montboucher sur Jabron.
2. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron.
le 25 octobre 2017.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

Séance du : 24/10/2017. Date de convocation : 18/10/2017.
L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : D'HAILLECOURT Raymond mandat à : AVRILA Anne
CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia
HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES :

Objet : Territoire d'Energie – SDED- demande de subvention – année 2017 – travaux d'éclairage public

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'éclairage public :

Dépense prévisionnelle H.T. : 53 942,00 H.T.

- rénovation : 1 862,00 €
- modification de la commande poste village et FILM : 1 200,00 €
- complément devant mairie : 3 440,00 €
- rénovation : 27 860,00 €
- rénovation : 19 580,00 €

Dépenses prévisionnelles T.T.C. : 64 730,40 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide de solliciter une subvention du Syndicat Départemental d'Energie de 43 153,60 €

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

Le 25 octobre 2017.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

Séance du : 24/10/2017. Date de convocation : 18/10/2017.
L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERIE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : D'HAILLECOURT Raymond mandat à : AVRILA Anne
CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia
HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 4.1 personnel titulaire

Objet : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

POUR : 17 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017.
- 2 - Que le régime indemnitaire s'appliquera pour ce poste conformément aux textes en vigueur.
- 3 - De modifier en conséquence le tableau des emplois.
- 4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron.
le 25 octobre 2017.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



TABLEAU DES EMPLOIS

POSTE	DUREE DU TRAVAIL	Cadre d'emploi à titre permanent	Pourvus (P) Non pourvus (NP)
ADMINISTRATIF			
	1 35h00	Attaché Territorial principal	P
	1 35h00	Rédacteur principal de 1e classe	P
	2 35h00	Adjoint administratif principal de 1ère classe	P
POLICE			
	1 35h00	Garde champêtre	NP
TECHNIQUE			
	3 35h00	Adjoint technique principal de 2e classe	P
	4 35h00	Adjoint technique	P
		Adjoint technique	P
		Adjoint technique	P
		Adjoint technique	NP
	1 19h30	Adjoint technique	P
	2 17h30	Adjoint technique	P
		Adjoint technique	NP
	1 18h00	Adjoint technique	NP
ASEM			
	2 35h00	ASEM principal de 2e classe	NP
	1 17h00	ASEM principal de 2e classe	NP

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Montboucher sur Jabron,
le 25 octobre 2017

Le Maire,
Bruno ALMORIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

Envoyé en préfecture le 26/10/2017
Reçu en préfecture le 26/10/2017
Affiché le 26/10/2017
ID 026-212601918-20171024-D201710_006-DE

Séance du : 24/10/2017. Date de convocation : 18/10/2017.
L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :.....D'HAILLECOURT Raymond mandat à : AVRILA Anne
CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia
HILAIRE Stéphane, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :.....

Secrétaire de séance :..... VIALE Catherine.

<i>Codification ACTES : 5.7 intercommunalité</i>
Objet : rapport définitif de la CLECT sur l'évaluation des charges liées au transfert des ZAE
POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0
Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 28 septembre 2017 de la Commission Locale d'Evaluation Des Charges Transférés (C.L.E.C.T.) qui a validé l'évaluation des charges concernant le transfert des ZAE à la communauté d'agglomération « Montélimar Agglomération ».

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit approuver, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission le rapport définitif de cette évaluation. Il précise qu'au terme du délai, à défaut d'approbation, l'avis de la commune est réputé défavorable.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal présents le rapport définitif de la C.L.E.C.T. validé le 28 septembre 2017.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le rapport définitif de la C.L.E.C.T.

Décide :

- d'approuver et de donner un avis favorable au rapport définitif de la C.L.E.C.T. concernant le transfert des ZAE à communauté d'agglomération « Montélimar-Agglomération ».

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron.
le 25 octobre 2017.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Codification ACTES : 5.4 délégation de fonction

Conseil Municipal du 24 octobre 2017.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- vu l'article L2122-22 du CGCT,
- vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014,
- considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) décision du 22 septembre 2017 : Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier. (C.S.P.S.) pour les travaux d'aménagement du Chemin de l'Abri, contrat établi avec COBAT- BRUGEL Marc, domicilié à Montélimar (Drôme), pour un montant de 1 200 H.T. (1 440 € T.T.C.
- 2) décision du 3 octobre 2017 : aménagement du Chemin de l'Abri, attribution des marchés de base :
 - a. Lot n°1 terrassement – voirie – signalisation verticale et horizontale – réseau Eaux Pluviales : entreprise AUDIGIER TP - Chemin des Esprats à Montélimar (Drôme)- montant 249 149 € H.T. soit 298 978,80 € T.T.C..
 - b. Lot n°2 éclairage public : entreprise SPIE CityNetworks – 89 Route de Châteauneuf à Montélimar (Drôme) – montant 44 773,20 € H.T. soit 53 727,84 € T.T.C..
- 3) Décision du 17 octobre 2017 : mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la ville de Montboucher sur Jabron, attribution du marché à l'entreprise SPIE CityNetworks – 89 Route de Châteauneuf à Montélimar (Drôme) – montant de 96 360 € H.T. soit 115 632 € T.T.C.

Fait à la date sus indiquée et affiché le 25 octobre 2017.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Objet : compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2017.

Point sur le travail des agents du service technique

- gestion des prêts de matériel (tables, bancs, chaises, ...) ;
- travaux aux stades : changement des arroseurs, des filets traçage, tonte soit un total d'environ 60 heures de travail ;
- nettoyage des cimetières soit 50 heures de travail ;
- remplacement de la signalisation vandalisée et mise en place de nouvelles ;
- taille des arbres et arbustes ;
- entretien des écoles ;
- distribution de courriers ;
- encombrants (2 fois par semaine).

Travaux de voirie

L'aménagement du Chemin des Vignes et du Chemin du Petit Bois va débuter dès le 30 octobre 2017.

Pendant les travaux, sur ces chemins, pour la sécurité de tous, la réglementation de la circulation et du stationnement sera modifiée et des déviations seront mises en place. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Jumelage

Monsieur Frédéric BAGNOL, conseiller municipal, Président du comité de jumelage, restitue les souhaits portés aux questionnaires distribués lors du forum des associations le 8 septembre dernier.

100 réponses ont été remises :

- 60% donne un avis favorable pour l'intérêt porté à un jumelage
- 50% des personnes sont prêtes à adhérer au comité de jumelage
- Sur le choix du pays
 - o 38 % : pour n'importe quel pays
 - o 28 % : pour un pays limitrophe à la France
 - o 13 % pour l'Italie
 - o 8% pour l'Espagne
- Activités : Culturelles et Scolaires
- 66% sont d'accord pour prêter « main-forte ».

Quelques dates

- 4 novembre 2017 : bourse aux jouets et aux vêtements ;
- 11 novembre 2011 : commémoration ;
- 25 et 26 novembre 2017 : marché de Noël ;
- 8 et 9 décembre 2017 : Téléthon ;
- 23 décembre 2017 : goûter de Noël des enfants ;
- 13 janvier 2018 : vœux de la municipalité.